



# MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Anzin

## OBJET :

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DE « LA PORTE DU  
HAINAUT » (CAPH)

CONVENTION  
FINANCIERE  
RELATIVE A LA  
REPARTITION DE LA  
PRISE EN CHARGE DES  
COÛTS DE  
FONCTIONNEMENT  
DES EQUIPEMENTS  
TECHNIQUES DE LA  
MEDIATHEQUE-  
LUDOTHEQUE  
COMMUNAUTAIRE  
D'ESCAUTPONT

Date de la convocation  
Le 30 mai 2023

Nombre de conseillers en  
exercice : 27

Délibération rendue exécutoire  
transmise en Sous-Préfecture le  
30 juin 2023

publiée ou notifiée le  
14 juillet 2023

Document certifié conforme,  
Le Maire,



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 9 JUIN 2023

*L'An Deux Mil Vingt trois, le Neuf Juin à Dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.*

**Etaient présents :** Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mme Catherine ROLY-EL HIBA, Mme Nathalie DELHAYE-REVEL, M. Michel RENARD, M. Jean-Claude LIETARD, Mme Annie NOTELET, M. Jean-Luc BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, M. Daniel HERLAUD, M. Didier MARMIGNON, Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Mme Monique PASSET, M. Benjamin LECLERCQ, Mme Tiffanie SURIA.

**Excusés :** Mme Patricia DURIEUX-PATRIS (pouvoir à Mme Catherine ROLY-EL HIBA), Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET), Mme Sandrine PONCHANT-CODET (pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), M. Romuald CHANTREL (pouvoir à M. Michel RENARD), M. Cédric LATOUCHE (pouvoir à M. Patrick LATOUCHE).

**Absents :** M. Benamar TOUATI, Mme Virginie BERNUS, Mme Aline LANGA.

**Secrétaire de séance :** Mmes Nathalie DELHAYE-REVEL et Catherine ROLY-EL HIBA

Madame le Maire donne lecture du cadre juridico-administratif ;

*VU la délibération N° D 22/232 en date du 12 Décembre 2022 du Conseil Communautaire de « LA PORTE DU HAINAUT » concernant les modalités d'achèvement du transfert des Médiathèques Communautaires ;*

*Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2001, la définition de l'intérêt communautaire en matière culturelle a conduit au transfert de certains équipements culturels, dont celui de la Médiathèque d'ESCAUTPONT.*

*Elle informe le Conseil Municipal que ce transfert s'est opéré progressivement : dans un premier temps, les bâtiments identifiés ont été transférés, et il était prévu que le transfert du Fonctionnement (entretien courant, personnels, activités) se fasse dans un deuxième temps.*

*Elle précise à l'Assemblée que ce transfert s'est achevé en 2022 et concerne :*

- *Le transfert des personnels,*
- *La fin des conventions de mise à disposition de service au 1<sup>er</sup> Janvier 2023,*
- *L'évolution des modes de gestion, avec la fin des remboursements des coûts unitaires de fonctionnement, ceux-ci étant directement pris en charge par la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » (CAPH).*

*Considérant que, dans ce cadre, les équipements partagés des bâtiments sont transférés à la CAPH au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'acter les modalités de répartition retenue, afin de permettre une refacturation adaptée à la Commune.*

*Elle présente à l'Assemblée un projet de convention financière, établi par la CAPH, relative à la répartition de la prise en charge des coûts de fonctionnement des équipements techniques de la Médiathèque d'ESCAUTPONT. Celle-ci détermine les modalités de prise en charge des charges attachées aux équipements partagés de la structure précitée.*

*Madame le Maire ajoute que ces modalités sont transitoires et feront l'objet d'une évaluation à l'issue d'une période de fonctionnement d'une année pleine (du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2023).*

*LE CONSEIL MUNICIPAL ;*

*OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ;*

*APRES EN AVOIR DELIBERE ;*



000042

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 059-265902072-20230630-42\_2023-DE

S'LO

*A L'UNANIMITE ;*

*APPROUVE la convention financière ci-annexée relative à la répartition de la prise en charge des coûts de fonctionnement des équipements techniques de la Médiathèque d'ESCAUTPONT.*

*AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.*

*Fait en séance les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

A blue ink signature in cursive script, overlapping the official seal of the Municipality of Escautpont.

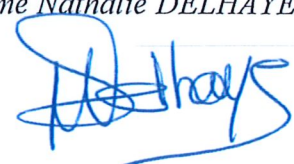
*J. LÉGRAND-DELHAYE.*

*Les secrétaires de séance,*

*Mme Catherine ROLY-EL HIBA*

A blue ink signature in cursive script.

*Mme Nathalie DELHAYE-REVEL*

A blue ink signature in cursive script.

000042



**La Porte du Hainaut**  
Communauté d'Agglomération

CONVENTION FINANCIERE  
RELATIVE A LA REPARTITION DE LA PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE  
FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DE LA MEDIATHEQUE  
D'ESCAUTPONT

**PROJET**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, sise Site Minier Wallers- Arenberg, rue Michel Rondet, WALLERS,  
Représentée par Monsieur Aymeric ROBIN, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° D 22/232 du 12 décembre 2022

ET

**La Commune d'Escautpont**

Représentée par son Maire, Joëlle LEGRAND-DELHAYE  
Mairie :  
Rue Henri Durre  
59278 ESCAUTPONT

**PREAMBULE**

La définition de l'intérêt communautaire en matière culturelle, en 2001, a conduit au transfert de certains équipements culturels, dont celui de la médiathèque d'Escautpont.

Ce transfert s'est opéré progressivement : dans un premier temps, les bâtiments identifiés ont été transférés, et il était prévu que le transfert du fonctionnement (entretien courant, personnel, activités) se fasse dans un deuxième temps.

Ce transfert s'achève en 2022 : transfert des personnels, et fin des conventions de mise à disposition de services au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; évolution des modes de gestion, avec la fin des remboursements des couts unitaires de fonctionnement, ceux-ci étant directement pris en charge par la CAPH.

Considérant que, dans ce cadre, les équipements partagés des bâtiments sont transférés à la CAPH au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient d'acter les modalités de répartition retenue, afin de permettre une refacturation adaptée à la Commune.

Ceci étant, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de prises en charge des charges attachées aux équipements techniques partagés de la médiathèque d'Escautpont.

Il est convenu que ces modalités sont transitoires, et feront l'objet d'une évaluation à l'issue d'une période de fonctionnement d'une année pleine (du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023).

### Article 2 – Périmètre

Les équipements techniques partagés sont les suivants :

- Médiathèque,
- Petite et Grande salle de réunion à l'étage + le local peinture
- L'ensemble du sous-sol comprenant des archives de la mairie

### Article 3 – Mécanisme

La CAPH prend financièrement en charge le coût d'utilisation des équipements techniques partagés, ceux-ci étant ensuite refacturés pour partie à la Commune.

La clé de répartition reprise en Annexe 1

### Article 4 – Prise d'effet

Le mécanisme de répartition des coûts des équipements techniques listés à l'article 2 prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à l'exclusion de celui visé à l'article 5.

### Article 5 – La spécificité de l'équipement de chauffe

Etant donné que la convention s'effectue en pleine saison de chauffe il a été convenu que le contrat d'exploitation thermique actuellement en cours continuera jusqu'au 30 juin 2023. A partir du 01 juillet 2023 la CAPH intégrera la gestion de la chaufferie dans son contrat de chauffe. De ce fait, la refacturation du contrat d'exploitation thermique s'effectuera selon la clé de répartition indiquée en Annexe 1 et de la manière suivante :

Du 01 janvier 2023 au 30 juin, la ville refacturera à la CAPH.

A partir du 01 juillet 2023, la CAPH refacturera cette prestation à la ville.

### Article 6 – Modalités financières

La refacturation sera effectuée tous les 4 mois sur la base d'un décompte établi par la Direction du Patrimoine de la CAPH suivant la facturation reçue par l'EPCI pour les postes de dépenses listés à l'article 3, pour la période concernée.

Le tableau sera établi suivant l'Annexe 2 à la convention et accompagné des factures.

Dans le courant du mois suivant la période de refacturation, la CAPH produira un titre de recettes à l'encontre de la commune du montant de la participation calculée pour la période.



000042

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 059-265902072-20230630-2023\_42A-DE

S'LO

La Direction du Patrimoine notifiera à la commune le tableau et les éléments de calcul.

### Article 7 – Evolution du dispositif à l'issue de la période transitoire

Il est convenu que le fonctionnement ci-arrêté fera l'objet d'une évaluation partagée à l'issue d'une période de 1 an. A son issue, les parties décideront d'un commun accord d'amender la clé de répartition, notamment si l'installation de sous-compteurs permet d'affiner la répartition des coûts entre les parties, ou de la confirmer en l'état.

Un avenant formalisera ces adaptations, ou la poursuite en l'état de la répartition adoptée pendant la période transitoire.

Fait à Wallers - Arenberg, le

Pour la commune d'Escautpont :

Joëlle LEGRAND-DELHAYE

Maire

Pour la CAPH :

Aymeric ROBIN

Président de la CAPH

## ANNEXE 1 : TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES MÉDIATHÈQUE D'ESCAUTPONT

### CHAUFFAGE

Détail	Médiathèque	Association Peinture	TOTAL
Surface chauffée/occupée	302	116	418
Température de chauffe	19	19	
Nb Heures Hebdomadaire (avec le temps de relance du chauffage)	35,5	12	
Nb Jours Chauffées (1er octobre / 31 mai)	119	33,5	
Répartiton en %	96%	4%	100%
Clé de répartition par entité	100%	100%	0%
	CAPH	GLOBAL	VILLE

### ELECTRICITE

Détail	Médiathèque	Association Peinture	Archives Sous-sol	TOTAL
Surface occupée	302	116	94	418
Nb Heures Hebdomadaire	25,5	8	1	
Nb jours Occupés	178,5	51	178,5	
Répartiton en %	96%	3%	1%	100%
Clé de répartition par entité	99%	1%	100%	
	CAPH	VILLE	GLOBAL	

### EAU

Détail	Médiathèque	Association Peinture	TOTAL
Nb appareils sanitaires (Points d'eau)	12	5	17
Surface occupée	302	116	
Nb Heures Hebdomadaire	25,5	8	
Nb jours Occupés	178,5	51	
Répartiton en %	99%	1%	100%
Clé de répartition par entité	100%	100%	0%
	CAPH	GLOBAL	VILLE

### MARCHES ENTRETIENS + DIVERS

Détail	Médiathèque	Association Peinture	Archives Sous-sol	TOTAL
Surface occupée	302	116	94	512
Nb jours Occupés	178,5	51	178,5	
Répartiton en %	70%	8%	22%	100%
Clé de répartition par entité	78%	22%	100%	
	CAPH	VILLE	GLOBAL	



000042

**ANNEXE 2 : CONVENTION FINANCIERE  
MEDIATHEQUE D'ESCAUTPONT**

**Facturation 1 - Période du 01/01 au 30/04/2023**

CAPH	VILLE	Type de dépense	Prestataire	Type d'imputation	N° de facture	Date de facture	N° de mandat	Date du mandat	Montant € TTC	Part CAPH	Part VILLE	Vérification
96%	4%	Chauffage (P1-P2-P3)	IDEX							- €	- €	- €
96%	4%	Electricité	TOTAL ENERGIE							- €	- €	- €
99%	1%	Eau	EAU ET FORCE OU NOREADE							- €	- €	- €
70%	30%	Marchés Entretien + Divers								- €	- €	- €
									TOTAL (en fonctionnement) :	- €	- €	- €
									TOTAL (en investissement) :	- €	- €	- €

Montant total payé par la Ville (en fonctionnement) :
Montant total payé par la Ville (en investissement) :
Montant total payé par la CAPH (en fonctionnement) :
Montant total payé par la CAPH (en investissement) :
Montant total du titre de recettes que la CAPH doit établir (en fonctionnement) :
Montant total du titre de recettes que la CAPH doit établir (en investissement) :
Montant total du titre de recettes que la Ville doit établir (en fonctionnement) :
Montant total du titre de recettes que la Ville doit établir (en investissement) :

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 059-265902072-20230630-2023\_42-DE

S<sup>2</sup>LOW



**ANNEXE 2 : CONVENTION FINANCIERE  
MEDIATHEQUE D'ESCAUTPONT**

000042

Facturation 2 - Période du 01/05 au 31/08/2023

CAPH	VILLE	Type de dépense	Prestataire	Type d'imputation	N° de facture	Date de facture	N° de mandat	Date du mandat	Montant € TTC	Part CAPH	Part VILLE	Vérification
96%	4%	Chauffage (P1-P2-P3)	IDEX							- €	- €	- €
96%	4%	Chauffage (P1-P2-P3)	RAIMERY ENERGIE							- €	- €	- €
96%	4%	Electricité	TOTAL ENERGIE							- €	- €	- €
99%	1%	Eau	EAU ET FORCE OU NOREADE							- €	- €	- €
70%	30%	Marchés Entretiens + Divers								- €	- €	- €
<b>TOTAL (en fonctionnement) :</b>										- €	- €	- €
<b>TOTAL (en investissement) :</b>										- €	- €	- €
Montant total payé par la Ville (en fonctionnement) :												
Montant total payé par la Ville (en investissement) :												
Montant total payé par la CAPH (en fonctionnement) :												
Montant total payé par la CAPH (en investissement) :												
Montant total du titre de recettes que la CAPH doit établir (en fonctionnement) :												
Montant total du titre de recettes que la CAPH doit établir (en investissement) :												
Montant total du titre de recettes que la Ville doit établir (en fonctionnement) :												
Montant total du titre de recettes que la Ville doit établir (en investissement) :												

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 059-265902072-20230630-2023\_42-DE

S<sup>2</sup>LOW

Page 2 sur 3



000042

**ANNEXE 2 : CONVENTION FINANCIERE  
MEDIATHEQUE D'ESCAUTPONT**

**Facturation 3 - Période du 01/09 au 31/12/2023**

CAPH	VILLE	Type de dépense	Prestataire	Type d'imputation	N° de facture	Date de facture	N° de mandat	Date du mandat	Montant € TTC	Part CAPH	Part VILLE	Vérification
96%	4%	Chauffage (P1-P2-P3)	RAMERY ENERGIES							- €	- €	- €
96%	4%	Electricité	TOTAL ENERGIE							- €	- €	- €
99%	1%	Eau	EAU ET FORCE OU NOREADE							- €	- €	- €
70%	30%	Marchés Entretien + Divers								- €	- €	- €
										TOTAL (en fonctionnement) :	- €	- €
										TOTAL (en investissement) :	- €	- €
										Montant total du titre de recettes que la CAPH doit établir (en fonctionnement) :		
										Montant total du titre de recettes que la CAPH doit établir (en investissement) :		

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 059-265902072-20230630-2023\_42-DE

S<sup>2</sup>LO